

DÉPARTEMENT
de SEINE-ET-MARNE

MODÈLE N° 7

(Format : largeur, 0^m30 ; hauteur, 0^m46.)

ARRONDISSEMENT
de Meaux

DENOMBREMENT DE 1936



CANTON
de Lagny
COMMUNE
de Noisiel

LISTE NOMINATIVE DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE *Noisiel*

La liste nominative des habitants de la commune doit comprendre tous les habitants qui résident habituellement dans la commune, c'est-à-dire qui y habitent le plus ordinairement, qu'ils soient ou non présents au moment du recensement.

Il y a donc lieu d'y inscrire tous les individus, quel que soit leur âge, leur sexe ou leur condition, qui ont dans la commune un établissement permanent, une habitation personnelle ou de famille ; et il n'y a pas lieu de distinguer s'ils y sont anciennement ou nouvellement établis, s'ils sont Français ou étrangers.

La liste nominative sera établie à l'aide des feuilles de ménage, qui donnent : 1° dans la première section, les habitants résidents, présents dans la commune au moment du recensement ; 2° dans la deuxième section, les habitants qui résident habituellement dans la commune, mais qui en sont momentanément absents.

Il ne faudra pas transcrire sur la liste nominative les noms portés dans la troisième section de la feuille de ménage (hôtes de passage), puisqu'ils se rapportent à des personnes qui ne résident pas dans la commune.

Il n'y faudra pas non plus inscrire les noms des individus qui appartiennent aux catégories de population comptées à part conformément à l'article 2 du décret du 14 décembre 1935 (militaires, marins, détenus, élèves internes, etc.) ; ces individus figureront seulement *numériquement* dans le cadre spécial qui termine la liste nominative (cadre B, page 8 du modèle).

ON DOIT INSCRIRE SUR LA LISTE NOMINATIVE, ALORS MEME QU'ILS N'AURAIENT PAS DE DOMICILE A EUX PROPRE OU QU'ILS SERAIENT MOMENTANÉMENT ABSENTS :

Les officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe dans les casernes ou quartiers, ainsi que les employés attachés aux établissements militaires ;

Les gendarmes ; les préposés des douanes ;

Le personnel fixe des établissements désignés dans l'article 2 du décret du 14 décembre 1935, tels que directeurs, économes, surveillants, professeurs, employés, gardiens, concierges, gens de service ;

Les membres des congrégations religieuses attachés à demeure à des établissements hospitaliers ou d'instruction dans la commune ;

Les ouvriers domiciliés dans la commune qui travaillent momentanément au dehors ;

Les malades résidant habituellement dans la commune et qui sont momentanément dans un hôpital, un sanatorium, un préventorium ou une maison de santé ;

Les élèves externes des établissements d'instruction publics et privés si leurs parents ou tuteurs résident dans la commune.

ON NE DOIT PAS INSCRIRE SUR LA LISTE NOMINATIVE, QUOIQUE PRÉSENTS :

Les hôtes de passage ;

Les militaires et marins casernés dans la commune (à l'exception des officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe, et des gendarmes) ;

Les personnes en traitement dans les sanatoriums et préventorios antituberculeux, dans les asiles nationaux de convalescents et de convalescentes et ne résidant pas habituellement dans la commune ;

Les détenus dans les maisons centrales de force et de correction, les maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles, les maisons d'arrêt, de justice et de correction ;

Les vieillards, les indigents, les infirmes et les aliénés, recueillis dans les dépôts de mendicité, les asiles et les hospices ;

Les élèves internes des établissements d'instruction publics et privés, lycées, collèges communaux, écoles normales primaires, écoles spéciales, séminaires, maisons d'éducation et écoles publiques ou privées avec pensionnaires ;

Les membres des communautés religieuses (à l'exception de ceux qui sont détachés d'une manière permanente au service des hospices ou des écoles dans la commune) ;

Les ouvriers étrangers à la commune occupés aux chantiers temporaires de travaux publics ;

Les nomades, personnes exerçant des professions ambulantes ;

Les marins des canaux et des rivières qui n'ont d'autre habitation que leur bateau, et généralement tous les individus qui ne sont dans la commune qu'en passant et avec l'intention de retourner à leur résidence habituelle.

EXPLICATION SUR LE MODE DE FORMATION DE LA LISTE NOMINATIVE

Chaque case ne portera qu'une seule inscription, de telle sorte que chaque page renferme trente noms, *ni plus, ni moins*, sauf la dernière. Les noms devront être lisiblement écrits.
Colonnes 1 et 2. — Les noms des quartiers, sections, villages, hameaux ou rues seront écrits de manière à se trouver en regard des noms des individus qui sont les habitants de chacune de ces parties de la commune. On doit, en général, commencer le dénombrement par la partie centrale ou principale, le chef-lieu ou le bourg ; de là on passera aux dépendances principales, puis aux habitations éparses. Dans les villes, on procédera par rues, quartiers, faubourgs, dans l'ordre alphabétique des rues.

Colonnes 3, 4 et 5. — On procédera par maison ; dans chaque maison, par ménage. Il y aura pour chaque maison un numéro, qui sera le même pour tous les ménages qu'elle renferme. Chaque ménage se distinguera également par un numéro d'ordre. On ouvrira devant chaque numéro une accolade assez grande pour comprendre tous les individus d'un même ménage.

Colonnes 6 et 7. — On inscrira d'abord le chef de ménage, homme ou femme, puis la femme du chef, puis ses enfants, s'il en a ; puis les ascendants, parents ou alliés faisant partie du ménage ; enfin, les domestiques, les employés et les ouvriers qui vivent en commun avec la famille.

Colonne 11. — On fera connaître dans cette colonne la situation de chaque individu par rapport au ménage dont il fait partie, c'est-à-dire qu'on indiquera s'il en est le chef ou l'un des membres, s'il y appartient en qualité de parent ou d'allié, ou seulement comme employé ou domestique à gages.

DÉSIGNATION		NUMÉROS par QUARTIERS, VILLAGE, hameau ou rue.			NOMS	PRÉNOMS.	ANNÉE de NAIS- SANCE.	LIEU de NAISSANCE.	NATIONA- LITÉ.	SITUATION par RAPPORT au chef de ménage.	PROFESSION.	Notes	
des QUARTIERS, villages ou hameaux.	des rues dans les villes.	des maisons.	des ménages.	des individus.	DE FAMILLE.							Pour les patrons, chefs d'entreprise, ouvriers à domicile, inscrire : patrons. Pour les employés et ouvriers, indiquer le nom du patron ou de l'entreprise qui les emploie. 13	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Place G. Menier		1	1	1	Couturier	Henri	1873	Joury s. Aubryen	f.	chef	caissier	Menier	
				2	Mary	Léonie	1872	La Ferté Chaudon	f.	femme	s. p.		
				3	Couturier	Jeanne	1913	Moisiel	f.	fille	étudiante		
		2	2	4	Baud	Louis	1888	Champs s. Marne	f.	chef	destination	Menier	
				5	Thouzard	Germaine	1888	La Ferté s. Marne	f.	femme	institutrice		
				6	Baud	Marie-Thérèse	1912	Moisiel	f.	fille	secrétaire	C. Seratzky Paris	
				7	Baud	Jean-Louis	1919	Moisiel	f.	fils	s. p.		
	3	3	8	Garnier	Jules	1886	Ardenne (Chartrains)	f.	chef	D'au personnel	Menier		
			9	Faulk	Jeanne	1886	Wyley Mortimer	f.	femme	s. p.			
			10	Garnier	Suzanne	1914	Lyon	f.	fille	s. p.			
			11	Garnier	Jean	1920	Moisiel	f.	fils	étudiant			
			12	Garnier	Andrie	1925	Moisiel	f.	fils	s. p.			
	4	4	13	Cerisier	Edmond	1877	Launay de Béarn	f.	chef	docteur			
			14	Mordacque	Constans	1878	de Thane	f.	femme	s. p.			
			15	Cerisier	Mathilde	1914	Moisiel	f.	fille	étudiante			
	5	5	16	Remiot	René	1876	Paris 13 ^e	f.	chef	chocolatier	Menier		
			17	Uevens	Juliette	1882	Paris 20 ^e	f.	femme	chocolatière	d°		
	6	6	18	Dallet	Louis	1871	Chauny	f.	chef	s. p.			
			19	Barbotin	Eugénie	1876	Leigny Bricau	f.	femme	chocolatière	Menier		
			20	Leprançois	Narcisse	1892	Famille Lalancie	f.	chef				
	7	7	21	Rousselin	Clair	1894	Poses	f.	femme	s. p.			
			22	Leprançois	Claudine	1933	Poses	f.	fille	s. p.			
			23	Leprançois	Jacqueline	1935	Moisiel	f.	fille	s. p.			
	8	8	24	Roblet	Lucien	1888	Lagny	f.	chef	affûteur	Menier		
			25	Guillemot	Marthe	1888	Bry-sur-M. Mottin	f.	femme	chocolatière	d°		
			26	Roblet	Lucienne	1920	Lory	f.	fille	couturière	Roblet F Lory		
	9	9	27	Chassebois	J. Marie	1880	Meniac	f.	chef	chocolatier	Menier		
			28	Travailleur	Marie	1892	Meniac	f.	femme	s. p.			
			29	Chassebois	Paul	1916	Meniac	f.	fils	chocolatier	Menier		
			30	Chassebois	Clémentine	1922	Meniac	f.	fils	s. p.			

DÉSIGNATION		NUMÉROS par QUARTIER, VILLAGE, hameau ou rue.			NOMS	PRÉNOMS	ANNÉE	LIEU	NATIONA-	SITUATION	PROFESSION.	Notes	
des QUARTIERS, villages ou hameaux.	des rues dans les villes	des maisons.	des moteurs.	des individus.	DE FAMILLE.		de NAIS-	de NAISSANCE.	LITÉ.	RAPPORT au chef de ménage.		Four les patrons: chefs d'entreprise, ouvriers à domicile, inscrire : patrons Four les employés et ouvriers, indiquer le nom du patron ou de l'entreprise qui les emploie.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Meuilly		10	10	31	Blanot	François	1895	Meuilly	f.	chef	comptable	Meuilly	
				32	Pusset	Suzanne	1901	Meuilly	f.	femme	sage-femme		
				33	Blanot	Élisabeth	1931	Meuilly	f.	fille	s. p.		
		11	11	34	Charpentier	Charles	1883	Meuilly	f.	chef	chocolatier	d°	
				35	Carron	Marielle	1893	Meuilly	f.	femme	chocolatière	d°	
				36	Charpentier	Claude	1924	Meuilly	f.	fille	s. p.		
		12	12	37	Sodoyer	Georges	1885	Meuilly	f.	chef	lajetier	d°	
				38	Sodoyer	Pauline	1881	Meuilly	f.	sœur	s. p.		
		13	13	39	Drevaux	Sophie	1887	Meuilly	f.	chef	chocolatière	d°	
				40	Barberye	Simone	1911	Meuilly	f.	fille	d°	d°	
41	Barberye			Claude	1933	Meuilly	f.	petit-fils	s. p.				
14	14	42	Gianarro	Alexandre	1879	Meuilly	f.	chef	lajetier	d°			
		43	François	Germaine	1885	Meuilly	f.	femme	chocolatière	d°			
15	15	44	Decromandouy	Albert	1901	Meuilly	f.	chef	chocolatier	d°			
		45	Gyrbal	et Angèle	1906	Meuilly	f.	femme	chocolatière	d°			
		46	Métayer	Leon	1819	Meuilly	f.	chef	chocolatier	d°			
16	16	47	Penot	Georgette	1895	Meuilly	f.	femme	cartonnière	d°			
		48	Dermont	Daniel	1919	Meuilly	f.	fils	carrossier	d°			
		49	Métayer	Simone	1919	Meuilly	f.	fille	chocolatière	d°			
		50	Métayer	Pierre	1924	Meuilly	f.	fils	s. p.				
17	17	51	Leray	J. Baptiste	1903	Meuilly	f.	chef	chocolatier	d°			
		52	Chadebeuf	Celestine	1908	Meuilly	f.	femme	chocolatière	d°			
		53	Leray	Lucien	1929	Meuilly	f.	fils	s. p.				
		54	Leray	Jeanmine	1932	Meuilly	f.	fille	s. p.				
18	18	55	Guyot	Louis	1901	Meuilly	f.	chef	comptable	d°			
		56	François	Germaine	1903	Meuilly	f.	femme	s. p.				
		57	Guyot	Jean	1924	Meuilly	f.	fils	étudiant				
19	19	58	Benoit	Lucien	1892	Meuilly	f.	chef	tenancier	d°			
		59	Masson	et André	1902	Meuilly	f.	femme	chocolatière	d°			
		60	Benoit	Michel	1922	Meuilly	f.	fils	s. p.				

RÉCAPITULATION

A. — TABLEAU RÉCAPITULATIF de la population inscrite sur la liste nominative et répartition de cette population en population agglomérée et population épars.

QUARTIERS, VILLAGES, HAMEAUX, sections ou rues.	NOMBRE				
	de MAISONS	de MÉNAGES	D'INDIVIDUS	de FRANÇAIS	D'ÉTRANGERS
1	2	3	4	5	6
<i>1° Quartiers, sections ou rues formant l'agglomération du chef-lieu.</i>					
Place Gaston Menier	9	9	23	23	
Avenue Albert Menier	86	101	302	301	1
Avenue Claire Menier	94	109	302	301	1
Place Emile Menier	8	18	46	46	
Avenue Henri Menier	95	112	315	315	
Maison de Retraités	3	54	89	89	
Parc de Nouiel	7	11	32	32	
Rue des 4 Javés	2	2	13	10	3
TOTAL de la population agglomérée au chef-lieu	304	416	1122	1117	5
<i>2° Sections, villages, hameaux, fermes et habitations en dehors de l'agglomération du chef-lieu, formant la population dite épars.</i>					
Ferme du Bouillon	1	6	9	4	5
TOTAL de la population épars	1	6	9	4	5
Report de la population agglomérée au chef-lieu	304	416	1122	1117	5
TOTAL GÉNÉRAL de la population inscrite sur la liste nominative	305	422	1131	1121	10

B. — TABLEAU RÉCAPITULATIF des populations comptées à part en exécution de l'article 2 du décret du 14 décembre 1935.

CATÉGORIES DE POPULATION	NOMBRE		
	D'INDIVIDUS	de FRANÇAIS	D'ÉTRANGERS
	1	2	3
Militaires et marins des armées de terre et de mer logés dans les casernes et quartiers.....			
Personnes en traitement :			
Dans les sanatoriums et préventorium antituberculeux.....			
Dans les asiles nationaux de convalescents et de convalescentes.....			
Détenus dans les { Maisons centrales de force et de correction.....			
{ Maisons d'éducation correctionnelle.....			
{ Maisons d'arrêt, de justice et de correction.....			
Personnes recueillies dans les { Dépôts de mendicité.....			
{ Asiles d'aliénés.....			
{ Hospices.....			
Élèves internes des { Lycées, collèges communaux et écoles normales primaires.....			
{ Écoles spéciales.....			
{ Séminaires.....			
{ Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat.....			
Membres des communautés religieuses, à l'exception de ceux qui sont détachés au service des hospices ou des écoles.....			
Ouvriers étrangers à la commune occupés aux chantiers temporaires de travaux publics.....			
TOTAL de la population comptée à part.....			

C. — RÉCAPITULATION GÉNÉRALE de la population de la commune

Population agglomérée au chef-lieu (1 ^{re} section du cadre A ci-contre).....	1122
Population épars (2 ^e section du cadre A).....	9
Population municipale.....	1131
TOTAL du cadre A.....	1131
Population comptée à part, conformément à l'article 2 du décret du 14 décembre 1935. (Total du cadre B ci-dessus).....	Neant
TOTAL GÉNÉRAL de la population de la commune.....	1131
Dont { présents le jour du recensement.....	1134
{ absents le jour du recensement.....	7

A Nouiel, le 21 Mars, 1936.

